

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-15-0652 du 19/10/2015**

Arrêté du 15 octobre 2015

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES  
HORS CLASSE

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'une Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe.

Date d'application : 01/01/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES  
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES  
PUBLIQUES HORS CLASSE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ** Portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des  
finances publiques hors classe

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire n° 3 du 9 octobre 2015 ;
- Sur la demande de l'intéressée ;

**ARRÊTE :**

**Article premier :** Mme Pascale TAFZA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe est affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	Comptable du CFP REZE (44)
Affectation - Nouvelle situation	Comptable de la Trésorerie auprès de l'ambassade de France au TCHAD
Date d'affectation	1 <sup>er</sup> janvier 2016

**Article 2 :** Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 23 novembre 2012.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressée et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 15 OCTOBRE 2015  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE CIVILE,  
CHEF DU BUREAU RH – 1B

CÉLINE CASTELEYN



BOFiP Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Bruno Parent
ISSN 2268-0756